

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 1210

Objet : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Séance du Comité du **19 décembre 2024** sur convocation adressée aux membres le **13 décembre 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre le **19 décembre à 15h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président, (arrivée à la question n°2)
Madame Samia KASMI, Vice-Président, (arrivée à la question n°5)
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Patricia PENTURE, Stéphanie SOARES
Messieurs Robert BERNASCONI, Philippe POUTHE

ABSENTS-EXCUSES :

Monsieur YVES REVILLON
Monsieur Vincent FRANCHI, (parti à la question n° 6.1)
Monsieur Julien SAGE, (parti à la question n° 6.2)

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L. 2121-17 et L. 2121-20** du **code général des collectivités territoriales**.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 et suivants et l'article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de chauffage urbain de la région de La Défense,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération et son rapport du 21 mars 2024 déposés à la préfecture des Hauts-de-Seine relatifs au vote du budget primitif 2024,

Vu le rapport ci-joint,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits (25%) inscrits au budget de 2024 pour assurer la continuité de service du syndicat,

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1ER :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite indiquée ci-dessous :

En euros

		BP 2024	25% des crédits ouverts
1322	Subv. non transf. Régions	1 000 000,00	250 000,00
2051	Concessions, droits similaires	150 000,00	37 500,00
2115	Terrains bâtis	11 579 030,63	-
21352	Installations générales, agencements bâtimen	150 000,00	37 500,00
21838	Autre matériel informatique	15 000,00	3 750,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00	5 000,00
2185	Matériel de téléphonie	1 000,00	250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	750,00
TOTAL		12 920 030,63	335 250,00

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et publiée sur le site Internet de GENERIA.

Le Président

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Délibération transmise en Préfecture le : **30 DEC. 2024**

RAPPORT DE PRESENTATION

**DOSSIER POUR DECISION N°7 - AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines dépenses en investissement seront à mandater par l'ordonnateur avant le vote du budget primitif.

Cette ouverture anticipée de crédits permettra au syndicat d'assurer la continuité de service et les dépenses seront imputées sur les chapitres 20 « immobilisations incorporelles » et 21 « immobilisations corporelles ».

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président de GENERIA à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement figurant au budget primitif 2024 avant le vote du budget primitif 2025.